

**Le Conseil Municipal est convoqué le Jeudi 16 Novembre 2017**

**à 18 heures 30 à la Mairie**

-----

**OBJET DE LA REUNION**

- **Présentation et débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud-Artois en présence de Jean-Mari GAINCHE Chargé de Mission Urbanisme/Aménagement du Territoire**
- **Enfouissement des réseaux et éclairage public  
Bilan - Validation technique et financière du projet**
- **Eglise  
Etat général**
- **Transfert de la compétence EAU à la Communauté de Communes Du Sud-Artois**
- **Modification statutaire de l'Intercommunalité du Sud-Artois :  
Compétence GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des inondations**
- **Indemnité du receveur**
- **Discussion parcelle « Ruelle » entre les propriétés de Monsieur Pierre NIZART et Marie-Reine CAUDRON**

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Etait absente non excusée : Mme Allison PETIT.

Madame Sophie COGNON est nommée secrétaire.

Il est donné lecture du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité.

## Présentation et débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud-Artois

Tristan Dagonet chargé de mission pour la CCSA en remplacement de Jean-Mari GAINCHE et pour le bureau d'ingénierie Verdie sont venus présenter les orientations du PADD et du PLUi du Sud-Artois, un chantier et des réflexions qui aboutiront par une validation du PLUi et des ses annexes au plus tard le 31 décembre 2019.

Les conseillers municipaux ont pu découvrir les orientations communautaires le fichier power-point sera mis en annexe.

## Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 11 juin 2015 (délibération 2015-056).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après avoir présenté les enjeux du territoire suite à l'établissement du diagnostic du PLUi, **Monsieur le Maire décrit alors les ambitions du territoire :**

- **Ambition 1** : Assurer un développement de la Communauté de Communes du Sud-Artois en tirant profit de la position stratégique au cœur des Hauts-de-France *(au travers de projets à vocation économique, liés à la mobilité, à vocation touristique, liés aux équipements)*.
- **Ambition 2** : Assurer un équilibre du territoire *(au travers du développement du pôle urbain central, des pôles-relais, du maintien du dynamisme des communes rurales)*.
- **Ambition 3** : Conserver un cadre de vie de qualité *(en inscrivant les nouveaux projets dans les objectifs du développement durable, en promouvant les attraits ruraux et paysagers du territoire, en tenant compte des morphologies historiques des communes)*.

**Monsieur Le Maire expose ensuite les axes de développement formant le projet de PADD :**

- **Axe 1** : Accompagner un développement démographique en veillant à l'équilibre territorial et à la proximité *(par la poursuite de la dynamique démographique positive, la garantie d'une offre équilibrée entre Bapaume, les pôles relais et les communes rurales, la reconquête de la trame urbaine, l'adaptation des équipements aux objectifs intercommunaux, la promotion de nouvelles pratiques en matière de mobilité pour s'engager dans une mobilité durable)*.
- **Axe 2** : Profiter du positionnement géographique central du Sud-Artois pour valoriser son potentiel économique et l'innovation économique *(en encourageant l'innovation économique et la diversification de l'activité, en développant le tourisme rural à l'échelle intercommunale, en soutenant l'agriculture dans ses projets et sa diversification, et en promouvant le développement rural, en faisant du numérique un levier d'attractivité sur le territoire)*.
- **Axe 3** : Préserver et valoriser le cadre paysager et environnemental pour faire du Sud-Artois un territoire durable *(en assurant l'innovation énergétique sur le territoire, en protégeant les espaces naturels sensibles, en mettant en valeur le patrimoine bâti et les paysages qui fondent l'identité de la Communauté de Communes, en intégrant la présence de risques et nuisances, en veillant à la gestion de la ressource en eau)*.

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Celui-ci porte alors sur :**

- Le financement des projets qui sont inscrits dans le PADD, notamment entre un portage public ou un portage privé.
- La question du développement commercial et du nécessaire équilibre à trouver entre gros et petits commerces, ainsi que les services à mettre en œuvre pour favoriser le développement économique.
- La question de la gestion de la ressource en eau, entre usages domestiques et professionnels.
- La thématique de la mobilité et notamment la circulation des poids-lourds dans les communes rurales du territoire.
- La question des dents creuses et des friches dans le tissu urbain.
- La densité appliquée aux zones d'extension du tissu urbain.
- La question des équipements et notamment des bibliothèques qu'il serait opportun d'intégrer ou d'afficher plus fortement dans le projet de PADD.

- La question du tourisme et la problématique des Bois Durieux et d'Havrincourt qui sont privés.
- La question de la réalisation d'une aire de camping-cars, son dimensionnement et sa localisation sur le territoire intercommunal.
- La question de la qualité du cadre de vie du territoire en lien avec le développement de l'éolien et la méthanisation.
- L'association du monde économique à la procédure qu'il conviendrait de renforcer afin d'anticiper les éventuels blocages qui pourraient apparaître.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.  
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

Délibération 2017/040

### **Enfouissement des réseaux et éclairage public**

#### **Bilan - Validation technique et financière du projet**

Le maire rappelle la volonté communale de mettre en oeuvre un chantier important qui consiste à l'enfouissement des réseaux d'énergies et au remplacement de l'éclairage public actuel par un système d'éclairage led à basse consommation et équipé de détection.

Il rappelle que ces travaux peuvent être pour une part largement subventionnés, à hauteur de 80 % pour l'éclairage et 80% pour les fils de cuivre nus, les autres étant subventionnés à 40%.

L'arrivée prévue de la fibre peut également faire craindre la pose complémentaire de câbles sur les poteaux.

L'enfouissement des réseaux permettrait également de faire à terme une réfection de trottoirs.

Le maire rappelle que la somme des subventions attendues est confirmée, soit 60% du coût du chantier.

Le maire expose que le prévisionnel crédit serait de 18 000 euros par an sur 20 ans pour 300 000 euros à charge de la commune, le reste des travaux étant subventionné.

Subventions et TVA seront compensés par des prêts relais à 1% de 24 mois maximum, charge à la collectivité de s'engager à réaffecter les fonds au fur et à mesure de leur encaissement.

Suite à la réunion publique à laquelle étaient invités à s'exprimer les participants, 17 votants se sont exprimés, 16 pour et 1 contre, vote consultatif qui donne une idée de l'intérêt des habitants.

Un courrier sera transmis aux habitants par le bureau d'étude afin d'étudier les faisabilités de branchements au cas par cas.

Les travaux devraient démarrer en mars, les études sont en cours conformément à la réglementation des marchés publics

le conseil valide ces travaux.

### **Travaux d'enfouissement des réseaux et éclairage public –**

#### **Validation des travaux – Autorisation de réalisation d'emprunt.**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public estimés à 725 966,00 € Hors Taxe pourront être subventionnés à hauteur de 60 %.

Le financement pourrait se faire en crédit relais sur 2 ans, au taux fixe de 1 % sur 24 mois avec reversement des subventions allouées et le reste pourrait se faire sur 20 ans pour 300 000,00 € environ au taux fixe de 1,95 % soit une annuité d'emprunt estimée à 18 000,00 € à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à commander les travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public prévus pour 2018 et à contracter l'emprunt nécessaire pour financer ce projet.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et le contrat de prêt

Délibération 2017/036

### **Eglise**

#### **Etat général**

Le Maire explique que des fissures sur les murs de l'église, l'effondrement des aciers dans les colonnes « Saint Nicolas » et la chute de plâtres dans le coeur l'obligent à fermer l'église aux visiteurs et aux cultes, par mesure de sécurité.

Il demande au Conseil Municipal son accord pour prendre cette décision.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Le maire mettra à disposition la salle des fêtes au profit des cérémonies religieuses.

Une étude sera engagée dans les meilleurs délais afin de connaître au mieux les risques d'utilisation des lieux et de chiffrer les réparations éventuelles.

### **Transfert de la compétence EAU à la Communauté de Communes Du Sud-Artois**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment le calendrier de montée en compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes entre la promulgation de la loi et le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération communautaire 2017-109 du 26 septembre 2017 approuvant la prise de compétence par anticipation de la compétence EAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre du bloc de compétences optionnelles de l'intercommunalité avant qu'elle ne devienne obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 qui précise les règles applicables aux modifications de compétences d'une intercommunalité et qui prévoit le recueil dans un délai de trois mois de l'avis de chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confirmer cette prise de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de confirmer la délibération du conseil communautaire approuvant la prise de compétence Eau;
- d'approuver la prise de compétence par l'intercommunalité du Sud Artois au titre du bloc des compétences optionnelles de la compétence EAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Délibération 2017/032

### **Modification statutaire de l'Intercommunalité du Sud-Artois : Compétence GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des inondations**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment le calendrier de montée en compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes entre la promulgation de la loi et le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle la délibération communautaire 2016-080 du 21 septembre 2016 approuvant la prise de compétence GEMAPI au titre des compétences facultatives de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire précise que cette compétence doit être exercée de façon obligatoire par les intercommunalités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Monsieur le Maire donne lecture de la délibération communautaire 2017-107 du 26 septembre 2017 entérinant l'inscription de la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires de l'intercommunalité du Sud Artois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 qui précise les règles applicables aux modifications de compétences d'une intercommunalité et qui prévoit le recueil dans un délai de trois mois de l'avis de chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confirmer cette prise de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'inscription de la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires de l'intercommunalité du Sud Artois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Délibération 2017/033

#### **Indemnités de confection de budget du Receveur. Année 2017.**

La séance ouverte, Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Receveur Municipal, aide à la préparation de divers documents budgétaires et perçoit à ce titre une indemnité fixée à 30,49 Euros, conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Il est décidé par la présente délibération d'accorder à Madame Michèle ADAMSKY Receveur Municipal, le bénéfice et le montant de l'indemnité pour confection des budgets.

Délibération 2017/034

**Discussion parcelle « Ruelle » entre les propriétés de Monsieur Pierre  
NIZART et Marie-Reine CAUDRON**

Philippe Truffaux, dans le cas d'une vente de la parcelle dit 'ruelle' se porte acquéreur, le conseil dit que du fait de l'antériorité de la demande faite par sa famille et notamment par son beau-père, Alphonse CAUDRON, eu égard aux engagements pris entre René FRASSAINT et Alphonse CAUDRON, notifiés dans les actes antérieurs des réunions de conseil (2008 - 2009 - 2010 ) il est juste que la vente soit faite à Philippe TRUFFAUX selon les tarifs des domaines .

Charge au maire de vérifier la qualité de cette proposition, de faire auprès des domaines la demande de valeur de ce bien

**Avis à victime – Dédommagement de l'assurance**

La séance ouverte Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis à victime, le jugement a été rendu par le Tribunal Correctionnel d'Arras le 27 juin 2017.

L'assurance AXA de Bapaume propose une indemnisation au titre de la protection juridique à hauteur de 827,00 €.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter **la somme de 827,00 Euros** en dédommagement.

Délibération 2017/035

**Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES et TRESCAULT**

La séance ouverte, le conseil municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisé par le Cabinet Jean-Marc CABON, géomètre-expert à Montreuil sur Mer et le bureau d'études AIRELE
- Du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 30 mai 2016
- Du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 26 janvier 2017
- De la proposition de plan de périmètre au 1/5000<sup>ème</sup>

- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre
- De l'extension du périmètre :  
Sur VELU, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-PLOUICH et FINS pour une surface comprise entre le vingtième et le quart de la superficie totale des communes ;

Le Conseil Municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-21-1 du code rural et après en avoir délibéré :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 30 mai 2016 ;
- Approuve les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de la réunion du 26 janvier 2017
- Demande au Conseil Départemental la création d'une nouvelle commission intercommunale si les communes de VELU, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-PLOUICH et FINS souhaitent l'intégrer

Délibération 2017/037

### **Contrat d'assurance – Commune**

La séance ouverte, Monsieur Le Maire propose de revoir le contrat de la commune qui est assurée chez AXA France IARD.  
La cotisation annuelle s'élève à 1 950,26 € TTC.

Il présente le contrat AMP de Boves qui reprend les mêmes garanties, sans franchise, pour un montant de 1 836,88 €.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité, accepte les termes de ce Contrat et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour le signer avec l'assurance AMP de BOVES avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Délibération 2017/039

### **Décision modificative**

La séance ouverte, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait de procéder aux virements de crédits suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **En dépenses :**

Article **60632** " Fournitures de petit équipement " : + **7 500,00 €**

Article **6450** : « Charges de sécurité sociale et de prévoyance »:  
+ **500,00 €**

Article **023** : **Virement à la Section d'Investissement** : - **8 000,00 €**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

##### **En dépenses :**

Article **231** « Immobilisations corporelles en cours » : - **8 000,00 €**

##### **En recettes :**

Article **021** : " **Virement de la Section de Fonctionnement** " : - **8 000,00 €**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de procéder à ces diverses opérations pour régularisation.

Délibération 2017/038